



**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,
SUR LE PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE,
CHEMIN DU LAVOIR (VC N°24),
EN AGGLOMÉRATION,**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants, R 110-1 et suivants, R.412-26 et suivants, R 417-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 complétée et modifié ;

VU la demande de l'association « **VAL ECOLE** » (06.51.39.72.84.) organisant une manifestation pour une « **Bourse aux jouets** » le dimanche 23 novembre 2025 sur l'ensemble du parking de la « **Salle Polyvalente** », situé chemin du Lavoir ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il convient par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'installation des structures nécessaires à la tenue de la manifestation, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur l'ensemble du parking de la « **salle polyvalente** », situé chemin du Lavoir (VC N°24), le dimanche 23 novembre 2025, de 06h30 à 18h00.

Sont exceptés de cette interdiction les véhicules appartenant aux membres de l'association « **VAL ECOLE** », ainsi que les véhicules de secours et de service public.

ARTICLE 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, par les membres de l'association « **VAL ECOLE** ».

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur Le Maire, Bernard JULLIEN,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
L'association « **VAL ECOLE** », ou la personne organisant la manifestation,

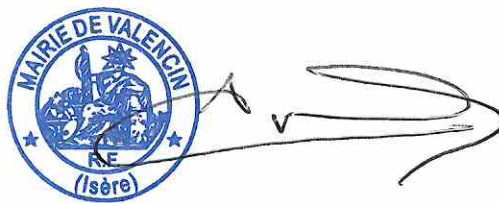
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- A l'association « **VAL ECOLE** »,
- A la Communauté d'Agglomération « Vienne Condrieu agglomération »,
- A la Police Municipale,
- Aux Services Techniques Municipaux.

Fait à Valencin, le 10 novembre 2025



**Monsieur le Maire,
Bernard JULLIEN**

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Date de mise en ligne : 13 /11/2025